



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 AVR. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**Objet : Recours à des chantiers d'insertion espaces verts / espaces de proximité /
embellissement**

Délibération N°PLV 22-03-19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mars 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania
M. MARIE-CLAIRE Jacques		

7 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel		

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme. LOSANGE Lucette
- M. ARTHEIN Victor représentée par M. MARIE-CLAIRE Jacques
- Mme MALBOROUGT Reinette représentée Mme MEKEL Alexina
- M. TOLA Michel représenté par Mme INAMO Tania

Monsieur MOUNSAMY Olivier donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La situation financière de la commune autant que le manque de personnel ou « l'usure » de certains agents sur des tâches répétitives, parfois pénibles, conduit à de vraies difficultés pour garantir des plannings respectés et des interventions régulières. Il s'en suit une vraie difficulté à garantir d'une part certains services de proximité et d'autre part la disponibilité de l'encadrement pour garantir l'ingénierie indispensable pour faire preuve d'ingéniosité dans un contexte très contraint.

Le subventionnement possible des coûts de fonctionnement est par ailleurs très réduit.

Parallèlement nous faisons face en particulier dans nos communes du nord Grande-Terre à un chômage endémique avec une majorité de publics sous-qualifiés.

Sur la base d'une analyse fine et précise des besoins de service public non régulièrement satisfait, des besoins de nos services communaux et de certains projets que nous entendons déployer, nous avons décidé de recourir à des chantiers d'insertion dans trois champs :

- Au bourg, par conventionnement avec une association d'insertion : Nettoyage et petites réfections de trottoirs, ainsi qu'embellissement de dents creuses ;
- Sur l'espace littoral, par le biais d'un projet communal : services, travaux et animation écotouristiques ;
- Dans les sections (lotissements notamment), par le biais d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) : travaux d'entretien des espaces verts, travaux d'égavage, de débroussaillage et d'embellissement.

Ce dernier dossier (ACI) notamment va permettre :

- D'intervenir de façon régulière dans des secteurs où nous sommes contraints de recourir de façon sporadiques à des entreprises (*pour un coût cumulé en 2021 supérieur à 40 000 €, alors que nous n'avons pas ainsi satisfait à la moitié des besoins*) ;
- De bénéficier de tous les équipements et matériels adéquats ;
- D'insérer (accompagnement, encadrement, formation et perspectives d'emplois) 12 jeunes de Port-Louis.

Le coût annuel estimé pour cette action est de 235 500 €. La part communale résiduelle serait de 71.250 €.

Ce montant est largement inférieur à celui qu'il nous faudrait payer pour embaucher et équiper les agents permettant de faire le service qui sera ainsi rendu, ou pour recourir de façon systématique et régulière à des entreprises permettant de pallier à nos manques. En outre, il appartient à la commune de solliciter des subventions pour alléger le poids financier pour la commune.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les besoins de service public non satisfaits notamment en matière d'espace vert dans les sections et dans les lotissements ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des votants décide :

Article 1 : D'autoriser le recours à un chantier d'insertion pour les interventions d'entretiens des trottoirs (arrachage des herbes, reprise de maçonnerie, ...) et d'aménagement de dents creuses dans le bourg.

Article 2 : D'autoriser le recours à un ACI pour les interventions en espaces verts dans les sections.

Article 3 : De valider le budget de l'opération ACI tel que proposé pour un coût annuel de 235 500 € et une part communale à hauteur de 71 250 €.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financeurs, et notamment la région ou le département, afin de diminuer la participation communale.

Article 5 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour lancer toute procédure et signer tout document permettant de faire aboutir ces démarches.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 25 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 25/03/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.